



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE

Rue Delapersonne

Le Député Maire de l'Isle-Adam

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret du 15 juillet 1974 relative à la signalisation de police.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue Delapersonne à l'Isle-Adam

A R R E T E

Article 1er :

Cet arrêté annule et remplace les précédents.

Article 2 : Réglementation de la circulation et du stationnement de la rue Delapersonne.

- Voie en sens unique de l'av M. Poniatowski vers la rue de Nogent.
- Deux panneaux « Sens interdit », au droit des n°17 et 20 de la rue Delapersonne.
- Un panneau « Stop » au droit du n°20.
- Une bande Stop sur toute la largeur de la chaussée, angle rue de Nogent / rue Delapersonne
- Stationnement : sur chaussée côté impair
entre les arbres, côté pair
- Une place GIG/GIC : marquage et panneau au droit du n°1.

Article 3 : Sanctions

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer, par procès verbal, toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois de sa publication.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Député Maire de l'Isle-Adam,

Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise,

Monsieur le Commandant de la C.R.S. n°7 de Deuil la Barre,

Monsieur le Commissaire de Police de Persan,

Monsieur le Chef de la Police Municipale

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle-Adam, le 18 août 2011

**Pour le Député Maire,
L'Adjoint Délégué,**

Jean-Dominique GILLIS